



LE DÉPARTEMENT

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4008 W 1 - 106
Service	Département du Rhône Pôle Enfance Famille et PMI Service de la protection de l'enfance
Intitulé du versement	Dossiers administratifs des enfants radiés du dispositif de l'aide à l'enfance en 1988
Dates extrêmes	1988
Métrage	1,50 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 27 septembre 2005
Conditions d'accès	Les dossiers sont librement communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans
Présentation Contenu	Dossiers administratifs individuels de pupilles, enfants mineurs confiés au service par décision judiciaire, enfants recueillis au titre de la prévention et recueillis majeurs. Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle

Sommaire Internet

Sommaire